

Serj an Huede
85 hent Plougastell
29470 Loperch'hed

M. le directeur du Service National de l'adresse
La Poste, Centre de l'adresse
13 rue Waldeck Rousseau
BP 56
33501 LIBOURNE cedex

Loperch'hed d'an 19 a viz Du 2012

Objet : votre courrier du 31/10/2012 et Discrimination linguistique

Monsieur,

Vous avez envoyé une lettre à mon fils, mineur, lui demandant de corriger une adresse qui est à vos yeux est une adresse erronée.

Il s'avère que cette adresse est tout simplement libellée en breton, langue qui est toujours parlée en Bretagne où j'habite, et ce malgré la volonté manifeste du pouvoir français d'éradiquer cette langue. Mon fils est par ailleurs scolarisé en breton.

J'ose espérer que ce n'est pas une opération grossière d'intimidation de votre part.

Vous indiquez dans votre courrier que sans la rectification que vous souhaitez, la distribution du courrier serait susceptible d'entraîner un retard.

Ceci est manifestement une **discrimination linguistique**, en violation la plus complète avec le **droit international**, notamment l'article 2 de déclaration universelle des droits de l'homme, qui précise :

*« 1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, **de langue**, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.*

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. »

Ou bien l'article 2 de la convention internationale des droits de l'Enfant :

*« Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, **de langue**, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. »*

Vous comprendrez donc, Monsieur le directeur du Service National de l'adresse que je continuerai à user de mon bon droit de libeller mon adresse postale en breton et que je souhaite ne pas devoir subir de discrimination de votre service pour ce fait.

Je considère que le problème ne relève pas simplement d'une affaire privée mais d'un droit collectif et c'est pourquoi j'entends rendre public ce courrier.

Je vous prie d'agréer, M le directeur, l'expression de mes meilleures salutations bretonnes.

